

## Fiche produit relative aux qualités et caractéristiques environnementales des produits d'éclairage destinés aux consommateurs

Janvier 2023

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. La loi vise à transformer notre économie linéaire, produire, consommer, jeter, en une économie circulaire.

Le décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 mettant en application l'article 13 I de la loi AGEC vise à informer le consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets. Le fait que le consommateur soit informé des caractéristiques environnementales de ces produits lui permettra de faire des choix d'un point de vue écologique et d'adapter ses comportements en conséquence notamment au moment de l'acte d'achat.

La loi prévoit ainsi que les fournisseurs puissent apporter pour chacune de leur catégorie de produit générateur de déchets, la proportion de matière recyclée, la recyclabilité, la présence de substances dangereuses, de métaux précieux ou de terres rares utilisés dans leurs produits.

Nos solutions d'éclairage concernées (à destination des consommateurs), sont détaillées dans le tableau de synthèse ci-après :

## Qualité ou caractéristiques environnementales Produit

Catégorie de Produits	Incorporation de matière recyclée	Recyclabilité	Présence de métaux précieux	Présence de terres rares	Présence de substances dangereuses
<b>Lampe conventionnelle</b>	Produit comportant au moins 20% de matières recyclées	Principalement recyclable	Non concerné	Peut contenir au moins 1 mg de terres rares	<p><b>Lampe Four</b>, contient une substance dangereuse : plomb</p> <p><b> Tubes fluorescents</b>, contient une substance dangereuse : Mercure<sup>1</sup></p> <p><b> Starter pour Tubes fluorescents et LED</b>, contient une substance dangereuse : Acide perfluorobutane sulfonique (PFOS)</p>
<b>Lampe LED</b>	Produit comportant au moins 0% de matières recyclées	Principalement recyclable	Contient au moins 1 mg de métaux précieux	Contient au moins 1 mg de terres rares	Contient une substance dangereuse : plomb
<b>Luminaire avec LED intégrée</b>	Produit comportant au moins 0% de matières recyclées	Principalement recyclable	Contient au moins 1 mg de métaux précieux	Contient au moins 1 mg de terres rares	Contient une substance dangereuse : plomb
<b>Acessoires (Philips HUE / WiZ)</b>	Produit comportant au moins 0% de matières recyclées	Principalement recyclable	Contient au moins 1 mg de métaux précieux (électroniques)	Non concerné	<p><b>Electronique</b>, contient une substance dangereuse : plomb</p> <p><b>Câbles</b>, non concerné</p> <p><b>Piles bouton</b>, contient une substance dangereuse : EGDME</p>
<b>Emballage</b>	Produit comportant au moins 80% de matières recyclées	Emballage entièrement recyclable	Non concerné	Non concerné	Non concerné

<sup>1</sup> La directive **ROHS 2011/65/EU** interdit l'utilisation de mercure dans les produits d'éclairage. Toutefois, elle comprend une exemption pour les lampes fluorescentes T5 et T8.